



Pour lutter contre la propagation de COVID-19 au Michigan, le gouverneur Whitmer a signé le décret “Dispositif de Confinement, Restez en sécurité”. Jusqu’au 30 Avril au minimum, toutes les entreprises et commerces du Michigan doivent temporairement suspendre les activités interpersonnelles qui ne sont pas nécessaires au maintien et la protection de la vie, et tous les habitants du Michigan doivent rester en confinement sauf s’ils font partie de la main-d’oeuvre essentielle à l’infrastructure, s’ils font de l’exercice physique à l’extérieur ou bien s’ils exécutent des tâches nécessaires à la santé et la sécurité de leur famille ou d’eux-mêmes comme aller à l’hôpital ou au supermarché.

VOUS POUVEZ:

- Aller au supermarché ou récupérer du take-out.
- Aller à la pharmacie pour récupérer un médicament nécessaire.
- Faire de l’exercice physique comme la marche, la randonnée, la course, la bicyclette.
- Aller à l’hôpital ou se procurer l’aide nécessaire pour faire face à une urgence médicale ou pour protéger votre santé ou celle d’un être cher.
- Remplir votre réservoir d’essence.
- Rentrer au Michigan chez vous ou bien dans un autre lieu de résidence en revenant d’un autre état.
- Quitter le Michigan pour votre domicile ou résidence ailleurs.
- Promener vos animaux de compagnie et les emmener chez le vétérinaire pour des soins médicaux nécessaires.

IL EST INTERDIT DE:

-
- Quittez le domicile pour le travail, sauf si vous êtes un travailleur dans une infrastructure essentielle ou si vous êtes nécessaire pour les opérations de base minimales d’une entreprise.
- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail sauf si votre employeur vous a désigné comme main d’oeuvre essentielle à l’infrastructure.
- De participer à des rassemblements publics.
- De rendre une visite à l’hôpital, dans une maison de retraite, ou tout autre établissement de santé (Sauf exceptions limitées)
- D’aller au Centre Commercial ou dans les restaurants.

LES COMMERCES ET ENTREPRISES QUI RESTENT OUVERTS POUR UNE ACTIVITE EN PERSONNE DOIVENT PRENDRE DES MESURES TRÈS STRICTES DE FACON À MINIMISER LA PROPAGATION DU VIRUS.

- Encourager le travail à distance dans toute la mesure du possible.
- Restreindre le nombre d’employés présents sur place.
- Maintenir les employés éloignés d’au moins 6 pieds les uns des autres autant que possible et favoriser la distanciation sociale pour les clients qui font la queue.
- Les magasins de grandes tailles doivent limiter le nombre de personnes dans le magasin à un maximum de 4 clients en même temps pour 1 000 pieds carrés d’espace au sol.

- Les petits magasins doivent limiter la capacité à 25% de la limite d'occupation totale (y compris les employés) en vertu des codes de prévention des incendies.
- Pour réglementer l'entrée, les magasins doivent établir des lignes avec des marques pour les clients afin de leur permettre de se tenir à au moins six pieds l'un de l'autre en attendant.
- Les grands magasins doivent également fermer les zones du magasin consacrées à la moquette, au plancher, au mobilier, aux jardineries, aux pépinières ou à la peinture.
- Encourager toutes les autres pratiques de distanciation sociale et de réduction des risques recommandées par les Centres de contrôle des maladies (CDC)

L'information concernant cette pandémie change rapidement. Les informations les plus récentes sont disponibles sur les sites suivants: **[Michigan.gov/Coronavirus](https://www.michigan.gov/Coronavirus) et **[CDC.gov/Coronavirus](https://www.cdc.gov/Coronavirus).****

Si vous avez des questions concernant les actions prises par l'état pour réduire la propagation de Covid-19, appelez l'assistance téléphonique COVID-19 au 1-888-535-6136 entre 8h et 17h tous les jours.